

COMMUNE DE FRONCLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie à 18 h 30, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

Présents :

M. Patrice VOIRIN, Mmes Céline AMAR, Annick CATTANI, Pascale DA SILVA, Céline DELALAIN, Isabelle PELTIER, Chantal VAUTHIERS, MM. Maurice ANDRIOT, Romain CAMINADE, René GUERDER, Serge HENRY, Pascal JACQUIER, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE

Excusés ayant donné procuration :

Mme Joséphine JAUVAIN à Mme Chantal VAUTHIERS, Mme Jessica REINE à Mme Annick CATTANI
Mme Estelle PIERRE à M. Luc NOIROT, M. Alexandre ZIMMERMANN à M. Patrice VOIRIN

Secrétaire : Mme Chantal VAUTHIERS

RÉSUMÉ

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

1) Conventions

CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION DE QUATRE PIEZOMETRES

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°52-2022-05-00196 du 18 mai 2022, portant prescriptions complémentaires à la réalisation d'une surveillance pérenne des eaux souterraines, la société CLAS Galvoplast souhaite missionner la société TAUW située à Dijon pour la mise en place de 4 ouvrages de surveillance (piézomètres) à proximité de l'usine au droit des terrains communaux.

L'objectif de ce projet est de compléter la connaissance actuelle sur les concentrations en polluants dans la nappe et de localiser et comprendre plus précisément les sources de contaminations identifiées sur le secteur d'étude.

Une convention est prévue afin de définir les conditions de mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées AB 84 et AB 85 appartenant à la Commune, nécessaire à la réalisation de forages pour permettre des prélèvements des eaux souterraines ainsi que les conditions d'accès à ces ouvrages pour la réalisation du suivi.

A l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent le Maire à signer cette convention relative à l'implantation de quatre piézomètres, entre la Commune et la société CLAS Galvoplast

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDED 52

Il est prévu des travaux d'éclairage public avec le remplacement d'une armoire rue des écoles suite à vandalisme.

Le montant estimatif des travaux est de **2 235 € HT et 2 682 € TTC.**

Le SDED 52 prend en charge 1 124,54 €, la somme restant à la charge de la Commune est de 1 117,50 € soit 50 % du montant HT.

Le montant définitif de la participation communale sera calculé sur la base des sommes réellement payées par le SDED 52. La participation définitive de la Commune peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

A cet effet, afin de bénéficier de ces travaux d'éclairage public, une convention financière doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 et la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention financière relative au remplacement d'une armoire rue des écoles.

2) Instauration du compte épargne-temps

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler sur plusieurs années des droits à congés rémunérés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Le CET peut être alimenté par le report d'une partie des jours de congés annuels dans la limite de 5 jours auxquels peuvent s'ajouter les jours de fractionnement (1 ou 2 jours) et par les jours RTT.

Le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre le compte épargne-temps selon les modalités définies précédemment.

3) Demandes de subventions

❖ Réfection de la dalle et remplacement du rideau métallique d'un bâtiment communal

Le hangar communal dit « Maréchal » situé 1 rue du Général Leclerc nécessite une réfection partielle. Pour des raisons de sécurité, il devient impératif de remplacer le rideau métallique et de faire des travaux de réfection de la dalle qui est cassée.

Coût des travaux :

Rideau métallique : 3 809 €

Dalle : 14 006 €

Coût total : **17 815 € HT**

Plan de financement proposé :

Subventions sollicitées	Taux sollicité	Montant sollicité
Conseil départemental	30 %	5 344 €
Etat / DETR	40 %	7 126 €
A charge de la commune	30 %	5 345 €

❖ Travaux électriques et de réfection de toiture à l'église de Froncles

Suite au rapport de vérification de l'installation électrique de l'église réalisé par la société SOCOTEC, il convient, pour des raisons de sécurité, de mettre en conformité le tableau électrique général et celui de la chaufferie.

Il a été constaté des infiltrations dans l'église, des travaux de réfection d'une noue en zinc sur la toiture doivent être réalisés pour garantir l'étanchéité.

Travaux électriques :

Coût travaux de mise en conformité du tableau général : 1 644,85 €

Coût travaux de mise en conformité du tableau chaufferie : 834,50 €

Le coût global des travaux électriques est estimé à : **2 479,35 € HT**

Travaux d'étanchéité de la toiture : 2 089 €

Soit un montant total de travaux : 4 568.35 €

Plan de financement :

Subvention sollicitée	Taux sollicité	Montant sollicité
Etat / DETR	40 %	1 827 €
Conseil Départemental / FAL	30 %	1 370 €
A charge de la commune	30 %	1 371 €

❖ Installation d'un visiophone à l'école maternelle

Il est prévu de remplacer le visiophone défectueux par un modèle PMR. Le nouveau visiophone sera plus fonctionnel et permettra de réguler et contrôler les entrées et les sorties à l'école maternelle. Des aménagements au niveau du portillon viendront parfaire la sécurité.

Coût de l'installation : **2 764 € HT**

Plan de financement proposé :

Subvention sollicitée	Taux sollicité	Montant sollicité
Etat / DETR	40 %	1 106 €
A charge de la commune	60 %	1 658 €

❖ Acquisition de panneaux de signalisation

Achat de 4 panneaux de signalisation

Coût : **827 € HT**

Plan de financement proposé :

Subvention sollicitée	Taux sollicité	Montant sollicité
Etat / DETR	40 %	331 €
A charge de la commune	60 %	496 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les différents projets d'investissement cités ci-dessus ;
- Autorise le Maire à rechercher des subventions auprès de tout financeur public ou privé ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant aux dossiers.

4) Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

L'élection des sénateurs aura lieu dimanche 24 septembre 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de se réunir le vendredi 9 juin 2023 afin d'élire les délégués qui composeront le collège électoral sénatorial.

Le nombre de délégués à élire pour la Commune de Froncles est de :

4 titulaires et 3 suppléants.

Le bureau électoral est composé du Maire, Président, d'un secrétaire, M. René GUERDER, des 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, M. Luc NOIROT et Mme Annick CATTANI et des 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes, MM. Alexandre SAUVAGE et Maurice ANDRIOT.

Le mode de scrutin est le suivant : Les délégués et les suppléants sont élus simultanément sur une même liste suivant le système de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les délégués sont élus en fonction du nombre de suffrages obtenus et dans l'ordre de présentation des candidats.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste a été déposée, le Procès-Verbal de la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est affiché en Mairie.

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe qu'il n'y a pas eu intérêt à exercer le droit de préemption urbain sur les ventes réalisées.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire évoque que les travaux de sécurisation routière ont débuté avec l'expérimentation d'une écluse double devant le gymnase pour faire ralentir les véhicules.

M. CAMINADE interroge le Maire sur la pose d'un miroir dans la rue du Général Leclerc qui mène à la zone artisanale de l'ancienne Forge.

M. le Maire rappelle que des explications ont déjà été fournies par les adjoints : l'installation d'un miroir a été étudiée avec le Conseil Départemental et elle serait non conforme à la réglementation.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
Patrice VOIRIN